



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant réglementation du stationnement de la circulation routière et piétonne Avenue de la Gare, rue de l'égalité, rue d'Alluyes, rue de CHARTRES, rue Saint Gilles, Lieu-Dit Méroger, lieu-dit Jupeau, lieu-dit La Jouannière en traverse de Bonneval.

Arrêté municipal provisoire n° PM 99/2024

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique depuis les annonces Gouvernementales liées au Covid 19,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail,
Vu le Code des Postes et Communication Electroniques,
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu le Code de Procédure Pénal et le Code Pénal,
Vu l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire,

VU la demande formulée par la **société EOS Télécom** (103, boulevard MacDonald 75019PARIS) pour la **société Xpfibre** (24, boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE) et l'**entreprise prestataire NUMERUS-21** (9-11, rue des raverdis 92230 GENNEVILLIERS) par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation Avenue de la Gare, rue de l'égalité, rue d'Alluyes, rue de CHARTRES, rue Saint Gilles, Lieu-Dit Méroger, lieu-dit Jupeau, lieu-dit La Jouannière pour l'implantation de supports aériens de ligne fibre (*implantation de poteaux télécoms*) **du lundi 30 juillet 2024 à 07 h 00 au jeudi 30 octobre 2024 à 18 h 00.**

Considérant qu'il s'agit d'implantations de poteaux téléphoniques sur différents points précis de la commune et que ce chantier va se dérouler par tranches successives.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: du lundi 30 juillet 2024 à 07 h 00 au jeudi 30 octobre 2024 à 18 h 00, le stationnement est interdit au droit des travaux 07, Avenue de la Gare, 02, rue de l'égalité, 11 bis rue d'Alluyes, 114

rue de CHARTRES, 01, rue Saint Gilles, 35, lieu-Dit Méroger, 28, lieu-dit Jupeau, 40, lieu-dit La Jouanière en fonction de l'avancement des travaux.

Ces emplacements sont réservés à l'entreprise intervenante.

ARTICLE 2 : du lundi 30 juillet 2024 à 07 h 00 au jeudi 30 octobre 2024 à 18 h 00, la circulation routière peut être momentanément réduite ou interdite dans les Avenues, rues et lieudit cités à l'article 1^{er}, par secteur en fonction de l'avancement des travaux :

L'alternat mis en place peut se faire par feux de circulation ou par panneaux

L'accès des riverains reste possible, le chantier pouvant représenter un obstacle infranchissable l'accès se fait alors par une des extrémités du chantier.

ARTICLE 3 : du lundi 30 juillet 2024 à 07 h 00 au jeudi 30 octobre 2024 à 18 h 00, la circulation piétonne s'effectuera côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4 : le lundi 22 juillet 2024 de 07 h 00 à 18 h 00, les déviations se font par les voies adjacentes en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

l'entreprise prestataire NUMERUS-21
(9-11, rue des raverdis 92230 GENNEVILLIERS)
A sa charge et sous sa responsabilité

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier.**

ARTICLE 7 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,
Mr le Maire de BONNEVAL,

l'entreprise prestataire NUMERUS-21 (9-11, rue des raverdis 92230 GENNEVILLIERS)

Information à toute fin utile à : Sapeur pompiers de Bonneval,
Les services techniques

Fait à Bonneval, le 22 juillet 2024
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire
Publié le 22 juillet 2024

